



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C  
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-022

PUBLIÉ LE 1 MARS 2016

# Sommaire

## SGAR PACA

R93-2016-02-18-003 - Arrêté refusant l'agrément au centre de formation EUROPE FORMATION CONSEIL, situé à Grasse, pour dispenser la formation de conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises (2 pages) Page 3

R93-2016-02-18-002 - Arrêté refusant l'agrément au centre de formation EUROPE FORMATION CONSEIL, situé à Grasse, pour dispenser la formation de conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs (2 pages) Page 6

## ARS PACA

R93-2016-02-10-003 - Décision ARS Contrôle sanitaire Piscines publiques (2 pages) Page 9

R93-2016-02-10-002 - Décision du DGARS fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux de piscines privées en région PACA (3 pages) Page 12

## DIRM

R93-2016-02-29-001 - Arrêté du 29 février 2016 portant fixation des ports de pêche et points de débarquement, ainsi que des points de collecte des anguilles (*Anguilla anguilla*) dans le département des Bouches du Rhône (3 pages) Page 16

## DRJSCS PACA

R93-2015-12-22-010 - ARRETE JURY CAFERUIS 2015 (3 pages) Page 20

R93-2015-09-24-001 - ARRETE JURY DEMF SEPT 2015 (2 pages) Page 24

## SGAR PACA

R93-2016-02-26-001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 9 février 2016 fixant la composition nominative du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages) Page 27

R93-2016-02-29-003 - Arrêté modificatif de la composition de la Commission de concertation pour l'enseignement privé (CCEP) de l'académie de Nice (5 pages) Page 30

R93-2016-02-25-002 - Arrêté modificatif de la composition du Conseil de l'UGECAM de Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse (4 pages) Page 36

R93-2016-02-29-002 - Arrêté modificatif portant nomination des membres du conseil de la CPAM des Alpes Maritimes (5 pages) Page 41

# SGAR PACA

R93-2016-02-18-003

Arrêté refusant l'agrément au centre de formation  
EUROPE FORMATION CONSEIL, situé à Grasse, pour  
dispenser la formation de conducteurs de véhicules de  
transport routier de marchandises



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 18 FEV. 2016

**Refusant l'agrément du centre de formation  
EUROPE FORMATION CONSEIL situé à GRASSE  
(transport routier de marchandises)**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches du Rhône

**VU** la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

**VU** l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, notamment ses articles 1-4° et 2,

**VU** le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié par le décret n° 2013-386 du 6 mai 2013 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 2 mars 2011 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

**VU** la demande d'agrément pour dispenser la formation continue obligatoire et la formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs du transport routier de **marchandises** déposée par le centre de formation **EUROPE FORMATION CONSEIL** situé à Grasse (06),

**CONSIDERANT** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 2 mars 2011 qui dispose que « l'établissement demandeur doit fournir toute décision préfectorale d'agrément, toute convention ou tout document permettant d'apprécier l'expérience et le savoir-faire de l'établissement, en matière de formation de conducteur routier au-delà du permis de conduire des catégories C ou D »,

**CONSIDERANT** après instruction du dossier :

- que le centre de formation **EUROPE FORMATION CONSEIL** n'a pas d'expérience en matière de formation de conducteur routier au delà du permis de conduire des catégories C ou D,

**SUR proposition** du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur par intérim,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

La demande d'agrément présentée par le centre de formation **EUROPE FORMATION CONSEIL** à Grasse (06) pour dispenser la formation continue obligatoire et la formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises** est **rejetée**.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 18 FEV. 2016

Pour le préfet,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Thierry QUEFFEL

Thierry QUEFFEL

# SGAR PACA

R93-2016-02-18-002

Arrêté refusant l'agrément au centre de formation  
EUROPE FORMATION CONSEIL, situé à Grasse, pour  
dispenser la formation de conducteurs de véhicules de  
transport routier de voyageurs

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRETE du 18 FEV. 2016

---

**Refusant l'agrément du centre de formation  
EUROPE FORMATION CONSEIL situé à GRASSE**

**(transport routier de voyageurs)**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches du Rhône

**VU** la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

**VU** l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, notamment ses articles 1-4° et 2,

**VU** le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié par le décret n° 2013-386 du 6 mai 2013 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 2 mars 2011 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

**VU** la demande d'agrément pour dispenser la formation continue obligatoire et la formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs du transport routier de **voyageurs** déposée par le centre de formation **EUROPE FORMATION CONSEIL** situé à Grasse (06),

**CONSIDERANT** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 2 mars 2011 qui dispose que « l'établissement demandeur doit fournir toute décision préfectorale d'agrément, toute convention ou tout document permettant d'apprécier l'expérience et le savoir-faire de l'établissement, en matière de formation de conducteur routier au-delà du permis de conduire des catégories C ou D »,

**CONSIDERANT** après instruction du dossier :

- que le centre de formation **EUROPE FORMATION CONSEIL** n'a pas d'expérience en matière de formation de conducteur routier au delà du permis de conduire des catégories C ou D,

**SUR proposition** du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur par intérim,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La demande d'agrément présentée par le centre de formation **EUROPE FORMATION CONSEIL** à Grasse (06) pour dispenser la formation continue obligatoire et la formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** est **rejetée**.

### Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 18 FEV. 2016

Le secrétaire général pour les affaires régionales  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Thierry QUEFFELEC



ARS PACA

R93-2016-02-10-003

Décision ARS Contrôle sanitaire Piscines publiques

## DÉCISION FIXANT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DES ETABLISSEMENTS DE BAIN OU DE NATATION EN REGION PACA

**Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le code de la santé publique et notamment les L.1321-5, L.1332-1 à L.1332-9 et D.1332-1 à 13.
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU le l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le contrôle sanitaire réglementaire de la qualité des eaux de piscine en région PACA est effectué au niveau de points de surveillance dont la liste est actualisée par les services de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les piscines des copropriétés, des chambres d'hôtes et des gîtes font l'objet d'une décision spécifique distincte de la présente décision.



ARTICLE 2 :

Les prélèvements au niveau des points de surveillance sont effectués par les agents de l'Agence régionale de santé ou par les agents d'un laboratoire agréé dans les conditions mentionnées à l'article R.1321-19 et 21 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

La fréquence annuelle de prélèvement et le type d'analyse appliqués à chaque point de surveillance sont définis par l'article D1332.12 du code de la santé publique et ne peut être inférieure à une fois par mois. Cette fréquence peut être augmentée en fonction de la fréquentation et des anomalies constatées.

ARTICLE 4 :

Si, au vu des résultats d'analyse, il s'avère que la qualité de l'eau n'est pas conforme à la réglementation ou en cas d'incident susceptible d'altérer la qualité de l'eau, un nouveau prélèvement est immédiatement effectué, à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 5 :

Tout recours formé contre la présente décision devra être porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 :

Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 10 FEV. 2016



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-02-10-002

Décision du DGARS fixant les conditions de réalisation  
du contrôle sanitaire des eaux de piscines privées en région  
PACA

DT06-0116-0428-D

## DÉCISION

### **fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des établissements de bain ou de natation des copropriétés résidentielles, des gîtes touristiques et des chambres d'hôtes en région PACA**

**Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les L.1321-5, L.1332-1 à L.1332-9 et D. 1332-1 à 13 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 81-324 du 07 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** le parc des piscines de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** l'obligation et l'intérêt de maintenir un contrôle sanitaire de toutes les installations mises à disposition des usagers ;

**Considérant** les conclusions du groupe de travail national « piscines » de la direction générale de la santé ;



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le contrôle sanitaire réglementaire de la qualité des eaux des piscines mises à disposition des usagers des chambres d'hôtes, des gîtes touristiques et des copropriétés en région PACA est réalisé selon les modalités énoncées aux articles suivants.

**Article 2** : Les gestionnaires des piscines visées à l'article 1 sont tenus de réaliser ou de faire réaliser une surveillance permanente de la qualité des eaux du ou des bassins dont ils ont la charge, d'en afficher les résultats à l'intention des usagers et de consigner ces résultats dans un carnet sanitaire.

**Article 3** : Les gestionnaires des piscines visées à l'article 1 font appel à un laboratoire agréé dans les conditions mentionnées à l'article R.1321-21 du code de la santé publique pour la programmation du contrôle sanitaire des eaux qui comprend des prélèvements et des analyses et est réalisé selon les termes réglementaires en vigueur. Ils assurent la prise en charge financière des dépenses qui en résultent.

**Article 4** : Les résultats des analyses sont affichés sur les lieux pour l'information des usagers et transmis par le laboratoire à l'Agence régionale de santé.

**Article 5** : En cas de résultat de surveillance ou d'analyse non conforme, les gestionnaires des piscines visées à l'article 1 informent sans délai les usagers et :

- décident la fermeture temporaire ou non du ou des bassins concernés ;
- remédient à la situation constatée dans les plus brefs délais ;
- commandent des nouveaux prélèvements et analyses au laboratoire agréé comme élément de preuve du retour de l'eau à une qualité satisfaisante ;
- consignent l'ensemble de ces informations dans le carnet sanitaire.

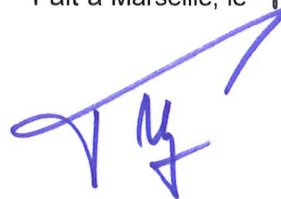
**Article 6** : Les gestionnaires des piscines visées à l'article 1<sup>er</sup> sont tenus de se soumettre au contrôle sanitaire de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de mettre à sa disposition le carnet sanitaire de la piscine ainsi que les résultats des analyses du contrôle sanitaire.

**Article 7** : Dans l'hypothèse où il serait constaté que les conditions matérielles d'aménagement ou de fonctionnement peuvent porter atteinte à la santé ou à la sécurité des usagers, les gestionnaires des piscines visées à l'article 1<sup>er</sup> encourrent un renforcement du contrôle sanitaire qu'ils ont fait réaliser, voire une fermeture administrative du ou des bassins concernés.

**Article 8** : Tout recours formé contre la présente décision devra être porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers.

**Article 9** : Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 10 FEV. 2016

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Castel', written over the date.

**Paul CASTEL**

DIRM

R93-2016-02-29-001

Arrêté du 29 février 2016 portant fixation des ports de  
pêche et points de débarquement, ainsi que des points de  
collecte des anguilles (*Anguilla anguilla*) dans le  
*Ports et points de débarquement de anguilles dans les Bouches du Rhône*  
département des Bouches du Rhône





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée  
Service réglementation et contrôle

---

**ARRÊTÉ DU 29 FEVRIER 2016**

---

portant fixation des ports de pêche et points de débarquement, ainsi que des points de collecte des anguilles (*Anguilla anguilla*) dans le département des Bouches du Rhône

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU** le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU** le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 08 avril 2011 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, pris notamment en son article R932-2 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2015 relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes et notamment son article 2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

.../...

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Les ports et points de débarquement, ainsi que les points de collecte des captures d'anguilles en vue de leur première mise sur le marché dans le département des Bouches du Rhône, sont les suivants :

- Istres – Port des heures Claires
- Saint Chamas – Port de Pêche
- Berre l'Etang – Port du Sagnas
- Berre l'Etang – Port Albert Sanson
- Marignane – Port du Jai
- Châteauneuf les Martigues – Port de la Mède
- Martigues – Port de Jonquières
- Martigues – Port de Ferrières
- Martigues – Port Terra
- Etang de Vaccarès – Rouïmes
- Etang de Vaccarès – Notre Dame d'Amour
- Etang de Vaccarès – Mas Neuf
- Etang de Vaccarès – Mas Michel
- Les Saintes Maries de la Mer – Route de Cacharel (Parking des pêcheurs)
- Les Saintes Maries de la Mer – Place de l'écoulage
- Les Saintes Maries de la Mer – Chemin de Rousty
- Port Saint Louis du Rhône – Quai de l'usine Ferrigno Canal Saint Antoine l'Ermite

### **ARTICLE 2**

Les opérations de chargement et de déchargement d'anguilles en dehors des points identifiés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont interdits.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 29 février 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur interrégional de la mer  
Méditerranée et par délégation,  
Jean-Luc HALL  
Directeur interrégional adjoint

.../...

**Copies :**

- DDTM/DML 66/30/13
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins PACA
- Prud'homie de Martigues
- CNSP ETEL
- MEEM DPMA BGRH
- Dossier RC

.../...

DRJSCS PACA

R93-2015-12-22-010

ARRETE JURY CAFERUIS 2015



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury  
du certificat d'aptitude aux fonctions  
d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale  
session de octobre 2015**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- VU l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 55-AOUT 2015 en date du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision n° 57-AOUT 2015 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 août 2015 portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de octobre 2015 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Monsieur Attias  
Madame Bastien  
Madame Belluchi  
Monsieur Berkani  
Monsieur Bileau  
Monsieur Brousse  
Monsieur Charles  
Madame Ciaravola  
Madame Diaz  
Monsieur Faure  
Monsieur Fayolle  
Monsieur Fetnan  
Monsieur Gaillardon  
Madame Gargallo  
Monsieur Ghellil  
Madame Goutte  
Madame Kainou  
Madame Le Bouil  
Madame Lorenzi-Coll  
Madame Manier  
Madame Millereau  
Monsieur Paul  
Madame Pasticcio  
Monsieur Polizzi  
Madame Renaud  
Monsieur Romano  
Monsieur Scandellari  
Monsieur Scheepers  
Madame Ucciani  
Madame Viala nuella  
Madame Zucca

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame Aillot-Brès  
Madame Avazeri  
Madame Britten  
Monsieur Casanova  
Monsieur Corcolle  
Madame Couillet  
Monsieur Daniel  
Madame Jausserand  
Monsieur Karkach  
Monsieur Maria  
Monsieur Montagne  
Madame Morcher  
Madame Morice  
Madame Paget  
Madame Pasian  
Madame Paulay  
Monsieur Poher  
Monsieur Potier  
Madame Poulain  
Madame Puiravaud

Monsieur Osanno  
Madame Ribet  
Madame Salornon  
Madame Sahed

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Monsieur Abdesselam  
Monsieur Aubrun  
Madame Avena  
Madame Ayme  
Madame Bethencourt-Scherer  
Madame Capparos  
Madame Caruette  
Monsieur Castro  
Madame Codol  
Monsieur Chanron  
Madame Chatagnon  
Monsieur Fortin  
Monsieur Frey  
Monsieur Gaillardon  
Madame Gardoncini  
Monsieur Ghellil  
Monsieur Godrie  
Madame Godrie  
Monsieur Hamzaoui  
Madame Home Ihry  
Madame Laborel  
Madame Legali  
Madame Masson  
Monsieur Montagne  
Monsieur Reverdy  
Monsieur Rwals  
Monsieur Santi  
Madame Soudat  
Monsieur Roman  
Madame Thibon  
Monsieur Toussan  
Monsieur Tulasne  
Monsieur Weislo

**Article 2 :**

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 22 décembre 2015

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,**  
**Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,**  
**L'Inspecteur Hors Classe**



*Martine Milesi*

**Martine MILESI**

DRJSCS PACA

R93-2015-09-24-001

ARRETE JURY DEMF SEPT 2015





## PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

### ARRETE

#### Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de médiateur familial session de septembre 2015

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
  - VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
  - VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
  - VU le décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'Etat de médiateur familial ;
  - VU l'arrêté du 12 février 2004 relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial ;
- Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 2 juillet 2003 ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
  - VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
  - VU la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 août 2015 portant subdélégation de signature ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le jury de la session de septembre 2015 du diplôme d'Etat de médiateur familial est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentants le collège des formateurs ou des enseignants :  
Madame SOUSSAN  
Monsieur FROEDLICH  
Monsieur DUBUIS
- Représentants le collège des personnes qualifiées des professionnels de la médiation :  
Monsieur FRUCHARD  
Madame LAMER  
Madame MAESTRACCI MAEDER

**Article 2 :**

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2015

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,  
L'Inspecteur Hors Classe,



Marine MILESI

# SGAR PACA

R93-2016-02-26-001

Arrêté modifiant l'arrêté du 9 février 2016 fixant la composition nominative du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

---

ARRETE du 26 FEV. 2016

---

**Modifiant l'arrêté du 9 février 2016  
fixant la composition nominative du  
conseil d'administration de l'Établissement public foncier  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L. 321-1 à L.321-13, R\*321-1 à R\*321-6, R\* 321-8 à R\*321-13, R\*321-15 à R\*321-19 et R\*321-21 à R\*321-22,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 modifié portant création de l'établissement public foncier Provence Alpes-Côte d'Azur,
- VU le décret n° 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains établissements publics de l'État,
- VU l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, modifiée notamment par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment ses articles 2 et 3,
- VU le décret n° 2014-1731 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 modifié portant création de l'établissement public foncier de Provence Alpes-Côte d'Azur,
- VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2016 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la délibération n° 2016/10 du 23 février 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Embrunais désignant ses nouveaux représentants pour siéger au conseil d'administration,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter ces désignations,

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 février 2016 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit dans ses dispositions relatives à la représentation de la communauté de communes de l'Embrunais:

«

**d) Trois représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par l'assemblée :**

- Communauté de communes de l'Embrunais :

Titulaire:

Monsieur Jean BERNARD

Vice-président

Suppléant:

Monsieur Jean-Pierre GANDOIS

Vice-président

»

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 février 2016 sont inchangées.

**Article 3:** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le

26 FEV. 2016



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-02-29-003

Arrêté modificatif de la composition de la Commission de concertation pour l'enseignement privé (CCEP) de l'académie de Nice



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

**ARRETE**

---

portant **modification** de la composition  
de la Commission de concertation pour l'enseignement privé (CCEP)  
de l'académie de Nice

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU la code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'éducation nationale et notamment ses articles L 442-1 à L 442-3 et R 442-63 à R 442-73,
- VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 fixant la composition de la commission de concertation pour l'enseignement privé de l'académie de Nice,
- VU les propositions des collectivités et organismes intéressés,
- VU les propositions des collectivités et organismes concernés,
- SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission de concertation pour l'enseignement privé de l'académie de Nice, est modifiée ainsi qu'il suit.

Sont nommés :

**I – Au titre des personnes désignées par l'Etat**

- Le préfet de région, Président,
- Le recteur de l'académie de Nice, Vice-Président,

**Quatre représentants des services académiques**

Titulaires

**Monsieur Michel-Jean FLOC'H**

Inspecteur d'académie

Directeur académique des services de l'éducation nationale

Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes Maritimes

**Monsieur Olivier MILLANGUE**

Inspecteur d'académie

Directeur académique des services de l'éducation nationale

Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var

**Monsieur Patrick DEMOUGEOT**

Inspecteur d'académie

Inspecteur pédagogique régional de SVT

Doyen du collège des IA-IPR

**Monsieur Yves COSTA**

Inspecteur de l'éducation nationale

Doyen du collège des IEN-ET/EG du second degré

Suppléant(e)s

**Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**

Secrétaire général de l'académie de Nice

**Monsieur Christophe ANTUNEZ**

Secrétaire général adjoint de l'académie de Nice

**Madame Isabelle POLIZZI**

Inspectrice d'académie

Inspectrice pédagogique régionale de lettres

**Monsieur Guy FAVOREL**

Inspecteur de l'éducation nationale

de sciences et techniques industrielles

**Trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel**

Titulaires

**Madame Renée NEDANI**

Présidente de la Commission nationale des femmes d'artisans Alpes Maritimes

Conjoint collaborateur conseillère CNFA

Conseillère du CESER

Suppléant(e)s

**Monsieur Jean-François COMAS**

Président de commission CESER

Administrateur dans le domaine de la finance



**Madame Sylviane GIORDANO**  
Secrétaire générale UDFO chez Force Ouvrière  
Conseillère du CESER

**Monsieur Daniel SFECCI**  
Chef d'entreprise de "SJD Décolletage"

**Monsieur Jacky MARCOTTE**  
Cadre entreprise CCO sociale et solidaire  
Premier vice-président du CESER

**Monsieur Serge DAVIN**  
Chef d'entreprise de "Conserverie  
Provence"  
Membre du bureau exécutif du CESER

## **II - Au titre des représentants des collectivités territoriales**

### *Trois conseillers régionaux*

Titulaires

Suppléant(e)s

**Monsieur Pierre-Paul LEONELLI**  
Conseiller régional

NC

**Madame Agnès RAMPAL**  
Conseillère régionale

NC

**Monsieur Michel MEINI**  
Conseiller régional

NC

### *Trois conseillers départementaux*

Titulaires

Suppléant(e)s

#### Alpes Maritimes

**Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP**  
Conseillère départementale

**Madame Anne-Marie DUMONT**  
Conseillère départementale

**Madame Michèle PAGANIN**  
Conseillère départementale

**Madame Martine OUAKNINE**  
Conseillère départementale

#### Var

**Monsieur Jean-Louis MASSON**  
Conseiller départemental

**Monsieur Jean BOMBIN**  
Conseiller départemental

### *Trois maires*

Titulaires

Suppléant(e)s

**Monsieur Patrick CESARI**  
Maire de Roquebrune-Cap Martin

**Monsieur Georges GINESTA**  
Maire de Saint-Raphaël

**Monsieur Richard THIERY**  
Maire de Courmes

NC

**Madame Gisèle KRUPPERT**  
Maire de Falicon

**Madame Josette PONS**  
Maire de Brignoles

### **III - Au titre des représentants de l'enseignement privé**

#### *Trois chefs d'établissements de l'enseignement privé*

Titulaires

Suppléant(e)s

**Monsieur Bernard CHASTANG**  
Lycée Don Bosco Nice

**Madame Dominique LAMARLE**  
Lycée Sainte-Marthe Cuers

**Monsieur Jean-Pierre GRONDARD**  
Collège Blanche de Castille Nice

**Monsieur Patrice HYON**  
Institut Mont Saint-Jean Antibes

**Madame Caroline ROLLANDIN**  
Ecole et collègue Blanche de Castille Nice

**Madame Nadine BUSCA**  
Institut Mont Saint-Jean Antibes

#### *Trois maîtres de l'enseignement privé*

Titulaires

Suppléant(e)s

**Madame Véronique REYNIER**  
Ecole Sainte-Marie Cannes

**Monsieur Gérard CECCHI**  
Lycée Saint-Joseph Ollioules

**Madame Geneviève BOISSIER**  
Lycée Fénelon Toulon

**Monsieur Jean-Yves MURGUE**  
Lycée Don Bosco Nice

**Monsieur Laurent LAMBERDIERE**  
Lycée Saint-Vincent de Paul Nice

**Monsieur Laurent LELAQUET**  
Lycée la Grande Tourrache Toulon

### **IV - Au titre des représentants des parents d'élèves**

#### *Trois représentants des parents d'élèves*

Titulaires

Suppléant(e)s

**Madame Isabelle CARRE**  
(APEL 06)

**Monsieur Alexandre ROMANA**  
(APEL 06)

**Monsieur Vincent MENARDO**  
(APEL académique)

**Madame Nathalie MONDOU**  
(APEL académique)

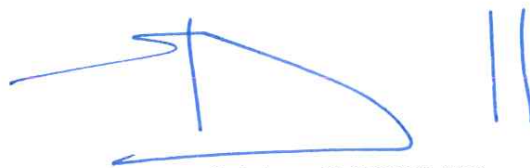
**Madame Nathalie GASPARD**  
(APEL 83)

**Madame Agnès KOHL**  
(APEL 83)

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements concernés.

Fait à Marseille, le **29 FEV. 2016**

Le Préfet de région,



Stéphane BOUILLON

# SGAR PACA

R93-2016-02-25-002

Arrêté modificatif de la composition du Conseil de  
l'UGECAM de Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

---

**ARRÊTE**

---

Modifiant l'arrêté n° 2014345-0001 du 11 décembre 2014  
portant nomination des membres du conseil  
de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie  
Provence Alpes Côte d'Azur et Corse

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L 216-1 et L 216-3,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur BOUILLON Stéphane en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2004 portant approbation des statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie,
- Vu** l'arrêté n° 2014345-0001 du 11 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) de Provence Alpes-Côte d'Azur et Corse,
- Vu** la désignation de la Confédération générale du travail (CGT),
- Vu** la lettre de démission de Madame REDOUANE Farida,
- Sur** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille,

**ARRÊTE**

**Art.1<sup>er</sup>.** - Est nommée membre du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance maladie (UGECAM) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse ;

En tant que représentante des assurés sociaux ;

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

- **Madame ARDALA Gisèle en qualité de suppléante.**

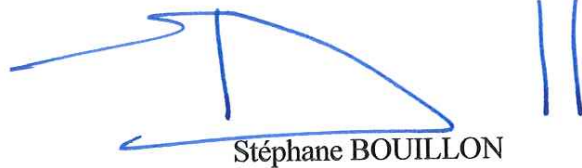
**Art. 2.** - Le poste de Madame REDOUANE Farida, précédemment nommée en tant que représentante des assurés sociaux en qualité de suppléante, sur désignation de la CFDT, est vacant suite à sa démission.

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

**Art. 3 .-** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 FEV. 2016

Le Préfet de région,



Stéphane BOUILLON

## ANNEXE

### à l'arrêté portant nomination des membres du conseil de: L'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence Cote d'Azur et Corse

#### Composition du conseil d'administration

##### REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX

###### Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Monsieur	MAUREL	Patrick
Titulaire	Monsieur	OTTINO	Eric
Suppléant	Madame	ARDALA	Gisèle
Suppléant	non désigné		

###### Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	BOHN	Daniel
Titulaire	Madame	DEBIEVRE	Marie-Line
Suppléant	non désigné		
Suppléant	non désigné		

###### Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Madame	HOUEMER	Marie-Paule
Titulaire	Monsieur	SEPULCRE	Jean-Yves
Suppléant	Monsieur	DESCAMPS	André
Suppléant	Monsieur	KUSTER	Damien

###### Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Madame	CUVILLIER	Véronique
Suppléant	Monsieur	LONG	Pierre

###### Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	PETRUCCI	Daniel
Suppléant	Monsieur	QUILICI	Robert

## REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

### Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Madame	BENSA	Claude
Titulaire	Monsieur	CARLA	Patrick
Titulaire	Monsieur	DONZEL-GARGAND	Christian
Titulaire	Madame	SENDRA	Béatrice
Suppléant	Madame	CHABANE	Kaddour
Suppléant	Monsieur	DEHILLOTTE	Marc
Suppléant	Monsieur	LELAURAIN	Dominique
Suppléant	Madame	TAYAR	Martine

### Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	GALLOTTA	Vincenzo-Massimo
Titulaire	Monsieur	KOLLER	Jean-Pierre
Suppléant	Monsieur	AUBRY	Philippe
Suppléant	Monsieur	REVAH	Philippe

### Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	ANGLES	Alain
Titulaire	Monsieur	GUY	Philippe
Suppléant	Monsieur	DE GAETANO	Jean-Marc
Suppléant	Monsieur	EYRAUD	Robert

## AUTRES REPRÉSENTANTS

### Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Madame	BES	Annie
Titulaire	Monsieur	ZANEBONI	Bernard
Suppléant	Monsieur	BESSY	Jacques
Suppléant	Madame	ROUX	Renée



SGAR PACA

R93-2016-02-29-002

Arrêté modificatif portant nomination des membres du  
conseil de la CPAM des Alpes Maritimes

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale  
Antenne interrégionale de Marseille

---

**ARRETE**

---

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014345-0001 du 11 décembre 2014 modifié  
portant nomination des membres du conseil  
de la Caisse primaire d'assurance maladie des Alpes Maritimes

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur BOUILLON Stéphane en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- Vu** l'arrêté n° 2014345-0001 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie des Alpes Maritimes,
- Vu** la lettre de désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) du 18 janvier 2016,
- Sur** proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er :** sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-Maritimes,

En tant que représentants des assurés sociaux ;

Sur désignation de Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

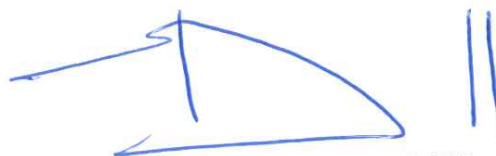
- **Madame VALTRIANI Christelle**, en qualité de titulaire, en remplacement de Madame REDOUANE Farida ;
- **Monsieur SIMONE Alain**, en qualité de suppléant, en remplacement de Monsieur LARMET Pierre-Marie.

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **29 FEV. 2016**

Le Préfet de région



Stéphane BOUILLON

**ANNEXE**  
**à l'arrêté portant nomination des conseillers :**  
**Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-Maritimes**  
**Composition du conseil**

**REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX**

**Confédération générale du travail (CGT)**

Titulaire	Madame	MOUTON	Adeline
Titulaire	Monsieur	OTTINO	Eric
Suppléant	Monsieur	FARAUT	René
Suppléant	Monsieur	GUY	Gilles

**Confédération française démocratique du travail (CFDT)**

Titulaire	Monsieur	CERTA	Bruno
<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>VALTRIANI</b>	<b>Christelle</b>
Suppléant	Madame	BEAUSSOLEIL	Cristine
Suppléant	<b>Monsieur</b>	<b>SIMONE</b>	<b>Alain</b>

**Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)**

Titulaire	Monsieur	AGUIRRE	Bruno
Titulaire	Monsieur	SEPULCRE	Jean-Yves
Suppléant	Monsieur	COSTA	Christian
Suppléant	Monsieur	FUENTES	Michel

**Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)**

Titulaire	Monsieur	TITEUX	Patrick
Suppléant	Monsieur	ROUVE	Pierre

**Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)**

Titulaire	Monsieur	TRUMPF	Léonce
Suppléant	Monsieur	CHENU	Sébastien

## REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

### Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Madame	BENSA	Claude Stella
Titulaire	Monsieur	GRAYSSAGUEL	Jacques
Titulaire	Monsieur	LELAURAIN	Dominique
Titulaire	Monsieur	PINEAU-VALLIN	Philippe
Suppléant	Monsieur	LIBRATI	Jean-Luc
Suppléant	Madame	PALLANCA	Martine
Suppléant	Monsieur	RIALLANT	Claude
Suppléant	Monsieur	SECCHI	Thierry

### Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	GUIEU	Jacques
Titulaire	Monsieur	LAPORTE	Dominique
Suppléant	Monsieur	MARLIER	Jean Pierre
Suppléant	Monsieur	PACCINO	Michel

### Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	CASTELAIN	Pierre
Titulaire	Monsieur	GALVEZ	Jean Pierre
Suppléant	Monsieur	SERAIN	Serge
Suppléant	Monsieur	THEUVENEY	Marc

## AUTRES REPRÉSENTANTS

### Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur	PATTOU	Thierry
Titulaire	Monsieur	SMITH	Paul
Suppléant	Madame	ROUSSEL	Louisa
Suppléant	Madame	ROUX	Renée

**Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)**

Titulaire	Monsieur	CERUTTI	Michel
Suppléant	Monsieur	FIDEL	Jean Pierre

**Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)**

Titulaire	Madame	OLIVIERI	Michèle
Suppléant	Madame	BERGESIO	Sophie

**Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)**

Titulaire	Monsieur	MARCHE	Benoît
Suppléant	Monsieur	TARTAR	Claude

**Collectif interassociatif sur la santé (CISS)**

Titulaire	Madame	FISSON	Maria-Teresa
Suppléant	Monsieur	GRISONI	Joseph

**Personnes qualifiées**

	Monsieur	GARNIER	John
--	----------	---------	------